

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Raphaël Dalmasso : Rupture conventionnelle collective et procédure du licenciement économique : une cohabitation à établir - à propos du jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 16 octobre 2018

Claire Gallon : Responsabilité dans les groupes de sociétés, un double changement de braquet : de la faute à la fraude et du délictuel au contractuel - à propos de l'arrêt Schneider Electric de la Cour d'appel de Grenoble du 8 novembre 2018

à propos de la procédure prud'homale

David Van Der Vlist : Quand la justice ne répond plus à l'appel : guide de la procédure d'appel

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Le « benchmark » : outil d'organisation collective du travail à l'origine de la faute inexcusable de l'employeur

Cour d'appel de Grenoble (Ch. Soc. - Sect. A) 25 septembre 2018 – Note Pauline Le Bourgeois (p. 233)

Le droit d'expertise du comité d'établissement sous l'empire de la loi Rebsamen
Cour de cassation (Ch. Soc.) 16 janvier 2019 – Note Bénédicte Rollin (p. 241)

Discrimination en raison du sexe : quand le droit à une réparation intégrale du préjudice oblige le juge à rechercher le coefficient de rémunération du salarié discriminé

Cour de cassation (Ch. Soc.) 21 novembre 2018 – Note Laure Daviau (p. 244)

La rupture conventionnelle encourt-elle nécessairement la nullité en cas de harcèlement moral ?

Cour de cassation (Ch. Soc.) 23 janvier 2019 – Note Hervé Gosselin (p. 255)

CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

Chronique de droit social international et européen par Konstantina Chatzilaou et Valérie Lacoste-Mary



Doctrine

Rupture conventionnelle collective et procédure du licenciement économique : une cohabitation à établir - à propos du jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 16 octobre 2018 par Raphaël Dalmasso , Maître de conférences à l'Université de Lorraine, membre de l'IFG	193
RUPTURES DU CONTRAT DE TRAVAIL – Rupture conventionnelle collective (RCC) – Contrôle de l'accord par la Direccte – Employeur devant appliquer les règles impératives en matière de procédure de licenciement économique collectif (consultations du CE et du CHSCT, plan de sauvegarde de l'emploi) (non).	
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE 16 octobre 2018 (n°180-7099)	197
Responsabilité dans les groupes de sociétés, un double changement de braquet : de la faute à la fraude et du délictuel au contractuel - à propos de l'arrêt <i>Schneider Electric</i> de la Cour d'appel de Grenoble du 8 novembre 2018 par Claire Gallon , avocate au Barreau de Paris	203
LICENCIEMENT POUR MOTIF ÉCONOMIQUE – Demande dirigée contre la société-mère – Caractérisation d'une fraude – Transfert irrégulier du contrat de travail inopposable au salarié – Indemnité de rupture fondée sur la responsabilité civile délictuelle et contractuelle de la société dominante – Préjudice résultant de l'absence de recherche de reclassement dans le groupe – Compétence de la juridiction prud'homale.	
COUR D'APPEL DE GRENOBLE (Ch. Soc. – Sect. B) 8 novembre 2018 (RG n°17/02.199)	208
Quand la justice ne répond plus à l'appel : guide de la procédure d'appel par David Van Der Vlist , avocat au Barreau de Paris	214

Jurisprudence

ACCIDENT DU TRAVAIL – Faute inexcusable de l'employeur – Manquement à l'obligation de sécurité – Risques psychosociaux – Mise en concurrence des salariés (benchmark) – Objectifs ressentis par les salariés comme inatteignables – Pression par ricochet.	
COUR D'APPEL DE GRENOBLE (Ch. Soc.– Sect. A) 25 septembre 2018 (RG n° 16/04373)	233
Note Pauline Le Bourgeois , Avocate du Barreau de Toulouse	236
COMITÉ D'ENTREPRISE – Experts – Situation économique et financière de l'entreprise – Droit à expertise du comité d'établissement (expert-comptable) – Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 dite <i>Rebsamen</i> – Comité d'établissement pouvant être assisté afin de lui permettre de connaître la situation de l'établissement dans l'ensemble de l'entreprise.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 16 janvier 2019 (p. n° 17-26.660 Publié)	241
Note Bénédicte Rollin , Avocate au Barreau de Paris	242
DISCRIMINATIONS – Réparation intégrale du préjudice – Repositionnement dans le coefficient de rémunération – Office du juge.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 21 novembre 2018 (p. n° 17-15.174)	244
Note Laure Daviau , Avocate au Barreau de Marseille	246
DURÉE DU TRAVAIL – Heures supplémentaires – Caractérisation – Charge de travail – Temps de travail ayant été rendu nécessaire à la réalisation des tâches confiées au salarié ou ayant été accompli avec l'accord au moins implicite de l'employeur.	
Première espèce : COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 14 novembre 2018 (p. n° 17-20.659 P+B)	249
Deuxième espèce : COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 14 novembre 2018 (p. n° 17-16.959 P+B)	249
Note Pierre Dulmet , Avocat au Barreau de Strasbourg	251

LICENCIEMENT POUR MOTIF ÉCONOMIQUE – Entreprises en difficulté – Entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire – Annulation de la décision du Direccte d’homologation du plan de sauvegarde de l’emploi – Attribution de l’indemnité de l’article L.1234-58 II du Code du travail au moins égale aux salaires des six derniers mois – Indemnité étant due quel que soit le motif d’annulation de la décision ayant procédé à la validation ou à l’homologation et se cumulant avec l’indemnité de licenciement.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 19 décembre 2019 (p. n° 17-26.132, Publié) 252
 Note **Xavier Médeau**, Avocat au Barreau des Ardennes 254

RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL – Rupture conventionnelle homologuée – Existence de faits de harcèlement moral n’affectant sa validité qu’en présence d’un vice du consentement.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 23 janvier 2019 (p. n° 17-21.550, Publié) 255
 Note **Hervé Gosselin**, ancien Conseiller à la Chambre sociale de la Cour de cassation 255

Chroniques jurisprudentielles

Chronique de droit social international et européen sous la responsabilité de **Alexandre Charbonneau, Konstantina Chatzilaou, Valérie Lacoste-Mary, Emmanuelle Lafuma, Jérôme Porta** 258

CONGÉS PAYÉS – Indemnisation du congé non pris en cas de cessation de la relation de travail lorsque le travailleur n’a pas demandé à bénéficier de son congé – Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, art. 7 – Obligation d’interprétation conforme du droit national.

CJUE 6 novembre 2018, aff. C-619/16 258

CONGÉS PAYÉS Indemnisation du congé payé non pris en cas de décès du travailleur – Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, art. 7 – Obligation d’interprétation conforme du droit national – Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, art. 31§2 – Invocabilité dans le cadre d’un litige entre particuliers.

CJUE, 6 novembre 2018, aff. C-569/16 - aff. C-570/16 258

Note **Valérie Lacoste-Mary**, Université de Bordeaux, COMPTRESEC UMR 5114 259

ASSURANCES SOCIALES – Protection sociale complémentaire d’entreprise – Choix d’un organisme assureur – Clauses de désignation contenues dans les accords collectifs de branche attribuant la gestion de dispositifs de protection sociale à un ou plusieurs organismes – Interdiction instaurée par l’art. L.912-1 du Code de la sécurité sociale – Violation de l’art. 6 §2 de la Charte sociale européenne.

COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX (CEDS) (réclamation n° 118/2015) 262

Note **Konstantina Chatzilaou**, Université de Cergy-Pontoise, COMPTRESEC UMR 5114 264



RPDS 888 – AVRIL 2019

AU SOMMAIRE :

Dossier :

LA RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL

Pratique prud'homale :

L'exécution des décisions prud'homales

Le droit et les juges :

Comité d'entreprise : L'insuffisance des réponses de l'employeur peut justifier le déclenchement du droit d'alerte

L'actualité juridique :

Sommaires de jurisprudence

Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet www.nvo.fr
 Prix du numéro : 7,50 euros (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 euros par mois ou 108 euros par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).

BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
Étranger : **137 euros**
Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11